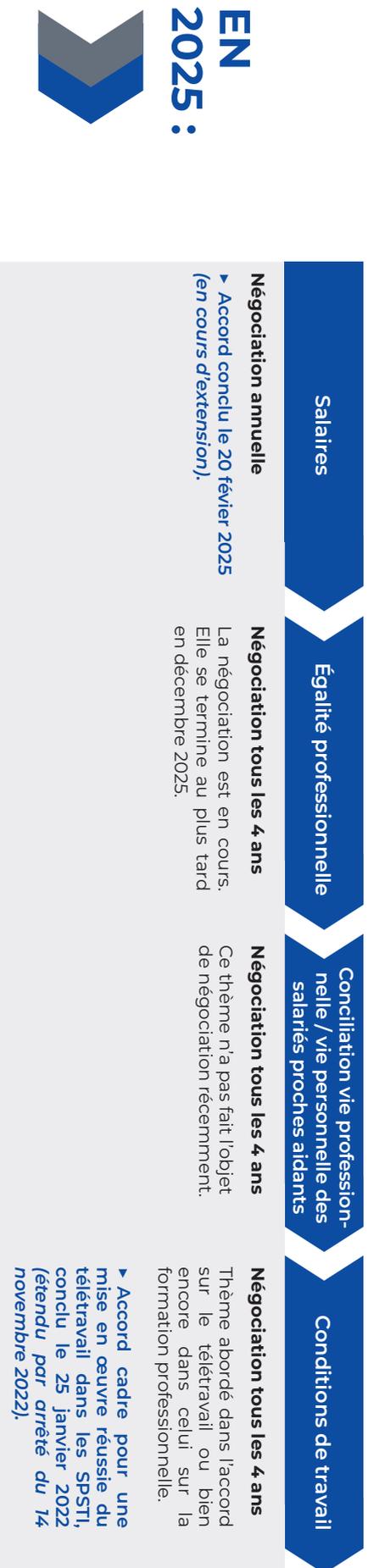


NÉGOCIATION COLLECTIVE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES SPSTI

Principales obligations légales posées par les articles L. 2241-1 à L. 2241-6 du Code du Travail



Temps partiel

Pas de périodicité de négociation obligatoire
Pour rappel, la négociation dans la branche avait été ouverte en novembre 2013.

Classifications

Négociation tous les 5 ans
► Accord portant sur la révision partielle de la CCN des SPSTI, conclu le 23 mai 2024, (étendu par arrêté du 8 novembre 2024).

Formation professionnelle

Négociation tous les 4 ans
Ce thème fera l'objet d'une négociation en 2025.
► Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications conclu le 21 janvier 2021 (étendu par arrêté du 23 mai 2022) + avenants du 25 novembre 2021 et du 17 octobre 2024 + conclusion, régulièrement, de décisions en CPNEFP.

Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Négociation tous les 4 ans
Ce thème fera l'objet d'une négociation en 2025.
► Accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été conclu le 20 mai 2021 (étendu par arrêté du 23 septembre 2022).

Frais de déplacement et de repas

Négociation annuelle (en même temps que les RMAC)
► Accord conclu le 20 février 2025 (en cours d'extension).

